

Les lettres d'actualité – Etats-Unis - Canada

Flash Agri zone Amérique du Nord

Juillet 2019

#255

Par [Zachary Ammerman](#) et [Charles Huon](#)

SOMMAIRE

EDITO : *Différend États-Unis-Chine : un an après, difficultés persistantes pour l'agriculture américaine*

POLITIQUES COMMERCIALES

- *Après le canola, la Chine ferme son marché aux viandes bovine et porcine canadiennes*

POLITIQUES AGRICOLES

- *Simplification proposée du régime des visas de travail temporaire en agriculture*

POLITIQUES ALIMENTAIRES

- *L'action du Gouvernement américain perfectible sur la lutte contre le gaspillage alimentaire*
- *Proposition de révision de la réglementation canadienne sur l'étiquetage des aliments*

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

- *Nouvelle autorisation du Sulfoxaflor après les polémiques sur son impact sur les pollinisateurs*
- *Des critiques faites sur la fixation du volume de carburant renouvelable pour 2020*
- *Nouvelle polémique sur la (non-) communication de l'USDA sur le changement climatique*

POLITIQUES SANITAIRES

- *Rapport sur le plan d'action national pour la lutte contre l'antibiorésistance aux États-Unis*

LES BRÈVES

EDITO

Différend Etats-Unis-Chine : un an après, difficultés persistantes pour l'agriculture américaine

En juillet 2018, après plusieurs mois d'escalade sur des différends liés notamment au respect des droits de propriété intellectuelle, les Etats-Unis, et la Chine en rétorsion, mettaient en place des droits de douane sur les importations en provenance de l'autre partie (cf. [Flash Agri juillet 2018](#)) : les produits agricoles américains, au premier chef le soja, ont été particulièrement visés par la Chine. Un an après, alors que la perspective d'un accord entre les deux pays permettant de mettre fin aux irritants apparaît plus lointaine encore que l'année dernière, les impacts économiques sur l'agriculture américaine se font sentir : ainsi, le taux de défaut d'emprunts bancaires souscrits par des exploitants agricoles a atteint, au premier trimestre 2019, le plus haut niveau depuis sept ans, le niveau d'endettement des agriculteurs américains (près de 430 Mds\$) n'ayant quant à lui jamais été aussi élevé depuis les années 1980.

Les conditions climatiques adverses intervenues sur la dernière année ont contribué à amplifier encore ces difficultés : alors que la surface sur laquelle les conditions climatiques ont rendu impossible le semis est généralement inférieure à 0,8 Mha, elle atteint cette année 4 Mha.

Consciente de ces difficultés, et du mécontentement qu'elles génèrent (le syndicat des producteurs de soja ayant, de manière inhabituellement tranchée, marqué de plaintes l'anniversaire de l'entrée en vigueur par la Chine des droits frappant cette production), l'Administration américaine a multiplié les gestes, notamment par deux plans d'aide exceptionnelle. Après avoir indiqué que les surfaces sur lesquelles il n'avait pas été possible aux agriculteurs d'effectuer de semis en raison des conditions climatiques extrêmes ne seraient pas

éligibles au second plan d'aide exceptionnelle (cf. [Flash Agri juin 2019](#)), l'USDA a annoncé fin juin que celles de ces surfaces sur lesquelles seraient implantées une culture intermédiaire obtiendraient tout de même un paiement minimal. Et il a également mis en place une nouvelle campagne d'aides agri-environnementales (*Environment Quality Incentive Programs -EQIP-*) pour inciter à la mise en place de cultures intermédiaires dans huit Etats fédérés du Midwest.

Toutes ces mesures se vont pas sans critique : les craintes que l'annonce en mai dernier de la mise en place d'un second plan d'aide pourrait impacter les choix de plantation des agriculteurs, et donc interférer avec le fonctionnement du marché, se sont ainsi vu confirmer par un sondage effectué par l'une des universités américaines particulièrement active en agriculture, l'université de Purdue. Ce sondage montre que 10 % des producteurs de maïs et de soja ont été influencés dans leur choix par l'annonce du plan. Et la multiplication des régimes d'aides, conduisant à quasiment doubler par rapport aux années précédentes le montant des paiements directs perçus en 2019 par les agriculteurs américains, conduit à une situation dénoncée par certains détracteurs : un quadruple paiement pour certaines surfaces sur lesquelles il n'a pas été possible de semer. Outre le second plan d'aide et l'aide EQIP, peuvent intervenir une aide exceptionnelle au titre des conditions climatiques extrêmes, ainsi que le paiement d'une assurance-récolte si l'exploitant a souscrit la police adéquate.

Pour autant, elles ne permettent que de pallier temporairement, et imparfaitement, les difficultés persistantes rencontrées par une profession qui constitue l'une des bases électorales du Président Trump.

Bonne lecture !

SIGLIER

ALNA - Accord de Libre Échange Nord-Américain
CDC – Centers for Disease Control and Prevention
DoC – Département du commerce
EPA – L'équivalent américain du Ministère de l'Environnement
FDA - Food and Drug Administration
FSMA – Food Safety Modernization Act – La Loi sur la modernisation de la sécurité sanitaire des aliments
GAO – Government Accountability Office

Md\$ / Mds\$ - Milliard(s) de dollars américains
OMC – Organisation Mondiale du Commerce
NOAA – National Oceanic and Atmospheric Administration
SNAP - Supplemental Nutrition Assistance Program, principal programme d'aide alimentaire américain
USAID - Agence américaine de développement international
USDA - Ministère de l'Agriculture américain
USTR - Représentant au Commerce

POLITIQUES COMMERCIALES

Après le canola, la Chine ferme son marché aux viandes bovine et porcine canadiennes

En mars dernier, dans un cadre marqué par le mécontentement exprimé par la Chine sur l'arrestation par le Canada d'un cadre de la société Huawei, la Chine avait bloqué les importations de canola en provenance du Canada, engendrant des difficultés pour cette filière très dépendante de l'export (cf. [Flash Agri mai 2019](#)). En avril, la Chine avait interdit à deux sociétés d'export canadiennes d'envoyer en Chine des produits de viande porcine, pour des motifs liés à la sécurité sanitaire des aliments. Mi-juin, une troisième société canadienne se voyait refuser l'accès au marché canadien pour la viande porcine, au motif de la présence d'additifs alimentaires non autorisés en Chine.

Fin juin, la Chine a annoncé interdire toute importation de viande bovine ou porcine en provenance du Canada, arguant de non-respects de la réglementation chinoise sur l'alimentation détectés sur plusieurs lots (notamment utilisation de ractopamine, promoteur de croissance dont l'usage est interdit en Chine). Les échanges intervenus entre autorités sanitaires chinoises et canadiennes ont

permis de découvrir que les certificats sanitaires accompagnant, selon les autorités chinoises, près de deux cent de ces lots étaient des faux. Les autorités canadiennes ont alors accepté de cesser la délivrance de certificats pour le marché chinois, et ont mis en place un plan d'action pour répondre aux préoccupations exprimées par les autorités chinoises.

Les exportations agricoles canadiennes vers la Chine ont grimpé en flèche l'an dernier (conséquence, en partie, des droits de douane imposés par la Chine sur certains produits agricoles américains), mais les filières canadiennes de viande bovine et porcine se montrent désormais inquiètes des conséquences à long terme de la détérioration des relations commerciales entre le Canada et la Chine. En effet, en 2018 le débouché chinois avait représenté 2,6 % des exportations de viande bovine canadienne, avec une forte augmentation ces derniers mois (hausse de 428 % au cours du premier trimestre 2019).

Les autorités canadiennes espèrent une réouverture rapide du marché chinois, qui ne s'est pas encore concrétisée fin juillet.

POLITIQUES AGRICOLES

Simplification proposée du régime des visas de travail temporaire en agriculture

L'agriculture américaine, notamment dans les secteurs de l'élevage laitier, et des fruits et légumes, requiert une nombreuse main-d'œuvre temporaire, notamment immigrée (cf. [Flash Agri octobre 2018](#)).

Dans le but de protéger l'emploi américain, la demande par un employeur de visas de travail temporaire pour des travailleurs immigrés dans le secteur agricole (visa dit H-2A), doit comporter des éléments démontrant l'impossibilité de trouver de la main d'œuvre américaine, et que le salaire proposé n'est pas inférieur au salaire de travailleurs américains ayant des compétences égales.

Dans un contexte politique compliqué sur les questions d'immigration, les demandes des agriculteurs américains d'une refonte du dispositif pour simplifier le recours à ces visas de travail et un octroi à hauteur des besoins du secteur, les propositions de réforme du cadre législatif de ces dernières années ont toutes avorté. Souhaitant montrer qu'il était tenu compte de la préoccupation des exploitants agricoles, l'administration Trump a proposé pour appel à commentaires, mi-juillet, un

[projet de modification](#) de la réglementation visant à simplifier, à cadre législatif constant, les conditions d'octroi de ces visas de travail temporaire.

Ces simplifications intègrent une modification des paramètres de calcul pour déterminer le salaire minimum applicable aux travailleurs immigrés de manière à ne pas nuire au niveau de rémunération des travailleurs américains, en proposant des taux différenciés selon les différentes activités agricoles (ce qui permettrait de coller plus finement aux niveaux de rémunération dans les différents Etats qu'un taux minimum unique pour tous les travailleurs immigrés sur le territoire américain), un encouragement à procéder à un recrutement en ligne, et la possibilité de permettre des dates d'entrée sur le sol américain différentes pour plusieurs travailleurs bénéficiant du même programme de visa. Enfin, le champ du visa serait étendu aux activités de reboisement, de récolte de paille ou de tonte des animaux.

Cette proposition ne répondra selon toute vraisemblance pas à la demande d'une refonte plus générale du système, mais elle a été saluée par plusieurs associations professionnelles agricoles.

POLITIQUES ALIMENTAIRES

L'action du Gouvernement américain perfectible sur la lutte contre le gaspillage alimentaire

Fin juin, le GAO (*Government Accountability Office*, organisme dépendant du Congrès, en charge de l'évaluation des programmes gouvernementaux) a publié un [rapport](#) sur l'action du Gouvernement fédéral en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. La production de ce rapport avait été demandée par le Congrès, notamment la Représentante Chellie Pingree (D – Maine), active sur les sujets liés à la nutrition.

Le GAO juge faibles les progrès réalisés pour atteindre l'objectif de réduction du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2030, fixé par un plan commun USDA-EPA en septembre 2015 (cf. [Flash Agri septembre 2015](#)), mettant en avant l'estimation de 40 % de gaspillage, le long de la chaîne agroalimentaire américaine, de la nourriture produite aux Etats-Unis.

Le GAO a identifié trois défis prioritaires pour l'atteinte de l'objectif de réduction du gaspillage, auxquels il convient que le Gouvernement réponde : le manque de données et de statistiques fiables sur le gaspillage alimentaire ; l'insuffisance de l'information et de la sensibilisation du consommateur sur cet enjeu ; les infrastructures inadéquates pour répondre à cette problématique. Le GAO estime qu'il n'est pas possible de pondérer à ce stade la part de ces trois défis dans le gaspillage constaté.

Le GAO a noté que les trois agences principales, l'USDA, l'EPA et la FDA (la FDA s'étant formellement joint, en octobre 2018, aux actions des deux autres administrations - cf. [Flash Agri octobre 2018](#)) ont déjà accompli quelques actions de lutte contre le gaspillage, mais le plan stratégique arrêté en avril 2019 par ces trois structures ne permet toujours pas de répondre, selon le GAO, à la nécessité d'une répartition claire des tâches, de la mise en place d'objectifs de court et moyen terme, et d'un cadre d'évaluation des actions et progrès entrepris

Il enjoint les trois administrations à travailler de conserve pour répondre aux recommandations effectuées.

Proposition de révision de la réglementation canadienne sur l'étiquetage des aliments

Dans le cadre de la refonte, initiée par la loi en 2012, de son dispositif réglementaire sur l'alimentation, le Gouvernement canadien avait publié en juin 2018 un projet de règlement sur la sécurité sanitaire des aliments, entré progressivement en vigueur en janvier dernier (cf. [Flash Agri janvier 2019](#)).

Fin juin, c'est le [projet de modification](#) sur l'étiquetage des produits alimentaires qui a été publié pour commentaires. Cette publication est déjà l'aboutissement de plusieurs consultations avec les parties prenantes, et vise à modifier les règlements existants traitant de ce sujet. Parmi les modifications notables que ce projet apporterait, à noter :

- la suppression d'une partie des tailles de contenant (poids ou volume) obligatoires pour certains types d'aliments (par exemple la betterave préemballée) ;
- la mise en place d'une unique formulation d'une date limite d'utilisation optimale (« meilleur avant ») pour quasiment tous les aliments préemballés qui ne relèvent pas d'une date limite de consommation (« date d'expiration » ou « date de péremption ») ;
- l'élargissement à tous les produits alimentaires importés de l'obligation d'indication du pays d'origine de l'aliment (la mention alternative existant jusqu'alors « importé par » ayant vocation à disparaître) ;
- l'obligation d'indiquer le pourcentage d'un ingrédient particulièrement mis en avant dans le produit (l'exemple proposé étant celui de l'huile d'olive dans une vinaigrette) ;
- l'uniformisation des exigences sur la taille de caractère et l'emplacement de certaines mentions d'étiquetage, et certaines exigences d'étiquetage particulières pour certains produits ;
- l'obligation d'indiquer le fabricant du produit ;
- l'introduction d'une définition plus claire d'un produit alimentaire d'essai (exonéré du respect de certaines exigences) pour les recentrer sur les seuls produits nouveaux introduits en tant qu'essai de marché.

Une partie de ces nouveautés entrerait en vigueur immédiatement dès publication, en 2020, les autres s'échelonnant en 2022 voire 2026. Les commentaires sont attendus d'ici le 4 septembre.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Nouvelle autorisation du Sulfoxaflor après les polémiques sur son impact sur les pollinisateurs

En septembre 2015, à l'issue d'une bataille judiciaire, l'autorisation de mise sur le marché du Sulfoxaflor) délivrée en 2013 par l'EPA avait été invalidée par une Cour américaine, qui avait retenu l'argument d'une insuffisance de données permettant une évaluation satisfaisante sur l'impact de cet insecticide sur les pollinisateurs, fragilité avancée par les ONG qui avaient attaqué cette décision en estimant que l'insecticide était néfaste pour les abeilles.

En octobre 2016, l'EPA avait délivré une nouvelle autorisation de mise sur le marché pour utilisation sur des cultures non attractives pour les abeilles, assortie de restrictions d'usage (notamment bandes tampons), et a depuis 2015 procédé à des autorisations d'usage en situation d'urgence sur des cultures de coton et de sorgho, dans une dizaine d'Etats fédérés.

Mi-juillet, à l'issue d'un nouvel examen de ce produit, l'évaluation s'appuyant sur de nouvelles données, l'EPA a autorisé l'usage du produit sur une douzaine d'autres cultures (notamment agrumes, coton, soja, maïs et luzerne), l'assortissant de restrictions d'usage ; elle a en parallèle levé certaines des restrictions d'usages existant jusqu'alors pour les cultures non attractives pour les pollinisateurs.

Tout en rappelant la robustesse de son processus d'évaluation, l'EPA a également justifié sa décision en indiquant que les impacts de cet insecticide sur les pollinisateurs (et plus généralement, sur la faune et la flore terrestres et aquatiques) sont moindres que d'autres produits autorisés (notamment des néonicotinoïdes), notamment en raison d'une vitesse de dégradation plus rapide. Elle a publié, dans la foulée, les rapports d'évaluation du principe actif qui fondent sa décision.

Cette décision a, sans surprise, été saluée par certaines organisations professionnelles agricoles (notamment pour le sorgho), et décriée par des ONG qui ont d'ores et déjà annoncé leur intention de porter devant les juridictions cette nouvelle décision.

Le Sulfoxaflor pourrait être utilisé sur 80 Mha de culture aux Etats-Unis, soit une part significative de la surface agricole américaine.

Des critiques faites sur la fixation du volume de carburant renouvelable pour 2020

L'agence de protection de l'environnement (EPA) a publié un règlement dans le cadre du programme *Renewable Fuel Standard* (RFS) qui fixerait la quantité minimale de carburants renouvelables devant être fournis sur le marché au cours de l'année 2020, ainsi que le volume de carburant diesel à base de biomasse pour l'année 2021.

Le volume de biocarburants avancé augmenterait (de 18,62 à 19,08 milliards de litres -MdsL-). Au sein de celui-ci, le volume de biocarburants cellulose augmenterait (de 1,59 à 2,04 MdsL), celui de biodiesel augmenterait légèrement (de 7,95 à 9,20 MdsL – pour mémoire, ce volume a été fixé en décembre dernier). Le volume global de biocarburants augmenterait du même niveau que celui des biocarburants cellulose, donc des biocarburants avancés, ce qui laisse en pratique le volume pour le bioéthanol stable entre 2019 et 2020 (56,78 MdsL).

Pour 2021, l'EPA envisage une stabilisation du volume d'incorporation obligatoire de biodiesel par rapport au chiffre de 2020. Cette proposition a été vivement critiquée par le lobby du biodiesel, déplorant qu'elle n'apporte aucune croissance supplémentaire au marché du biodiesel et dégrade ainsi la capacité de croissance du biodiesel.

Plus généralement, et de manière plus marquée encore que l'année dernière, c'est avant tout l'absence de volume supplémentaire prévu pour le bioéthanol afin de compenser en tout ou partie les volumes qui ne sont in fine pas incorporés en raison des exonérations dont bénéficient certaines petites raffineries, qui a fait l'objet de critiques nourries.

Elles émanent tant du lobby de l'éthanol que de certains parlementaires dans les circonscriptions desquels la production de maïs (dont l'éthanol constitue un débouché significatif) est importante.

Ces derniers mettent notamment en avant la multiplication par quatre, sous l'Administration Trump, du nombre d'exonérations accordées, dont certaines pour des raffineries qu'ils estiment ne pas relever de la catégorie des petites raffineries qui connaissent des difficultés économiques.

Nouvelle polémique sur la (non-) communication de l'USDA sur le changement climatique

Alors que s'opère le déménagement du service de l'USDA en charge des études scientifiques et de l'Institut national sur la recherche alimentaire et agricole en dehors de Washington (c'est Kansas city qui a été choisie comme site), projet qui continue de susciter de fortes oppositions (cf. [Flash Agri août 2018](#)) tant dans les services qu'au Congrès, la presse américaine s'est fait fin juin l'écho d'une volonté de la hiérarchie de l'USDA de décourager la recherche ou la publicité de projets sur le changement climatique, notant l'attrition du nombre de publications effectuées par l'USDA sur ce sujet depuis l'entrée en fonction de l'Administration Trump.

Alors que l'USDA s'attachait à démentir, y compris dans sa communication interne vis-à-vis des agents du ministère, une telle volonté, survient la révélation mi-juillet qu'un plan d'action de l'USDA sur la connaissance scientifique sur le changement climatique, finalisé dans les premiers jours de

l'Administration Trump, avait depuis été conservé sous le boisseau : l'USDA avait finalisé en 2010 un [premier plan stratégique](#) sur la recherche sur le changement climatique, que ce rapport de 2018 visait à actualiser.

Ce n'est pas la première fois qu'une controverse se fait jour sur ce thème, des agents de l'USDA ayant été incités à l'été 2017 de ne plus utiliser le terme « changement climatique » dans leur communication externe (cf. [Flash Agri août 2017](#)).

Le plan de 2018 fixe des objectifs ambitieux en matière de recherche, dans le but d'orienter l'agriculture et les systèmes d'exploitation vers des systèmes neutres en carbone, voire permettant le stockage de carbone, notamment dans les sols.

Il note aussi l'importance d'étudier « la dimension humaine » du changement climatique, à travers ses impacts sur la production, les habitudes de consommation, le commerce et le prix des produits. Il propose aussi d'intégrer la lutte contre le changement climatique dans toutes les politiques de l'USDA.

POLITIQUES SANITAIRES

Rapport sur le plan d'action national pour la lutte contre l'antibiorésistance aux États-Unis

Le Conseil consultatif auprès du Président a approuvé à l'unanimité son rapport préliminaire de recommandations au Secrétaire à la Santé pour le prochain Plan d'action national sur la lutte contre la résistance aux antibiotiques. Le Plan d'action national est un plan multi-agences d'une durée de cinq ans au niveau fédéral qui fixe les priorités, objectifs, et gouverne la stratégie des agences dans la lutte contre l'antibiorésistance.

Le prochain plan d'action sera dévoilé en mars 2020 et s'appliquera jusqu'en 2025. Le Conseil consultatif est composé d'experts dans les domaines de l'agriculture, de la santé, de la pharmacie et de la santé publique, et les recommandations dans son rapport seront utilisées pour élaborer le prochain plan d'action.

Le rapport s'appuie sur son dernier rapport, publié en 2015, et est composé de cinq objectifs globaux, avec 17 recommandations plus spécifiques réparties dans les objectifs :

- Objectif 1 : Ralentir l'émergence de bactéries résistantes et empêcher la propagation d'infections résistantes,

- Objectif 2 : Renforcer les efforts de surveillance nationale du système *One Health*,
- Objectif 3 : Faire avancer le développement et l'utilisation des tests diagnostiques rapides et innovateurs pour l'identification et la caractérisation des bactéries résistantes,
- Objectif 4 : Accélérer la recherche et le développement de nouveaux antibiotiques et d'autres agents thérapeutiques et de vaccins,
- Objectif 5 : Améliorer la collaboration internationale et les capacités de prévention, de surveillance, de contrôle de résistance aux antibiotiques, et de recherche et de développement sur les antibiotiques.

Le rapport souligne la nécessité pour les États-Unis de prendre un rôle de leader au niveau mondial dans la lutte contre l'antibiorésistance, et d'encourager plus de recherche interdisciplinaire pour mieux comprendre le rôle de l'environnement comme réservoir de résistances cliniquement significatives chez les animaux et les êtres humains. Il a aussi souligné le besoin de se concentrer sur les champignons pathogènes résistants aux agents antimicrobiens et d'inclure d'autres pathogènes d'importance clinique et épidémiologique dans le plan d'action.

LES BRÈVES

Réallocation entre pays du quota d'import américain de sucre de canne brut. Fin juin, l'USTR, constatant que treize pays bénéficiant d'une quantité au sein de ce quota défini pour l'année fiscale 2019 (1^{er} octobre 2018 – 30 septembre 2019) n'avaient pas, au 31 mai, exporté de sucre dans le cadre de ce quota, a décidé de réallouer 100 000 tonnes (9 % du quota) à d'autres pays : au premier chef le Brésil, suivi de l'Australie et du Guatemala. L'association des utilisateurs de sucre a estimé cette mesure insuffisante pour faire face à la demande américaine de sucre, demandant une augmentation des imports d'ici la fin de l'année.

Recours massif des exploitations laitières à la nouvelle assurance-marge, ces dernières étant d'ores et déjà assurées de bénéficier d'un paiement au titre des premiers mois de 2019. Dans le cadre du *Farm Bill* de décembre 2018, l'assurance-marge spécifique au secteur laitier mise en place par l'USDA, rebaptisée *Dairy Margin Coverage*, a été rendue plus attractive. La souscription ayant été ouverte mi-juin, les exploitants savent d'ores et déjà qu'ils vont bénéficier d'un paiement à titre rétroactif (le calcul sur les premiers mois entraînant le déclenchement de l'outil), ce qui accroît encore cette année l'attractivité de souscrire à cette assurance.

La Cour suprême américaine juge non constitutionnelle le fait pour un Etat de conditionner l'octroi d'une licence de vente d'alcool à des particuliers à une exigence de résidence dans l'Etat. Se prononçant sur le cas de deux pétitionnaires s'étant vu refuser de telles licences par l'Etat du Tennessee, au motif qu'ils ne respectaient pas la condition prévue par la loi de cet Etat d'habiter dans l'Etat depuis au moins deux ans, la Cour a jugé que cette disposition relevait du protectionnisme économique, et n'était donc pas compatible avec les principes constitutionnels. Les impacts de ce jugement sur les points de vente d'alcool dans les 35 Etats ayant introduit de telles conditions devraient être significatifs.

L'Etat fédéral intervient dans une procédure liée à une entente supposée sur les prix de la part d'importantes entreprises de transformation de la viande de volaille depuis 2008. Alors qu'une procédure civile est en cours depuis 2016 contre ces opérateurs, initiée par des distributeurs et des associations de protection des consommateurs, le Ministère de la Justice a demandé, et obtenu, de pouvoir diligenter une enquête, pouvant le cas échéant aboutir à des condamnations pénales.

L'USDA refuse que les matières fécales relèvent de la catégorie réglementaire des adultérants pour la viande de volaille. Le Ministère a [refusé de donner une réponse favorable](#) à une pétition de 2013 en ce sens, qui comportait également la demande d'une mention d'alerte sur les emballages de produits de viande de volaille sur la présence potentielle de telles matières. Rappelant qu'un produit qui comporte des traces visibles de matières fécales doit déjà être retiré de la chaîne alimentaire, et que la présence sur la viande d'*E. Coli* ne veut pas forcément induire celle de matière fécale (ce qui serait soutenu, selon le Ministère, par les pétitionnaires), l'USDA a jugé non proportionnée, et inapplicable, la demande.

Un accord de reconnaissance de régionalisation relatif à la peste porcine africaine conclu entre le Canada et l'Union européenne début juillet. Les autorités canadiennes ont annoncé avoir conclu avec les services de la Commission un accord de reconnaissance réciproque des systèmes de régionalisation de lutte contre la peste porcine africaine, permettant en cas d'épizootie dans une région de permettre aux autres régions, indemnes, de continuer leurs exportations de produits à base de viande porcine. Le principe d'une telle reconnaissance est prévu par l'accord commercial entre le Canada et l'Union européenne, sous réserve de l'examen favorable des mesures sanitaires mises en place par les Parties.



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique Régional des États-Unis.

Clause de non-responsabilité

Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère de l'Économie et des Finances ni celle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Editeur :

Service Economique Régional des États-Unis
Ambassade de France aux États-Unis
4101 Reservoir Road, Washington, DC 20007
www.frenchtreasuryintheus.org

Directeur de la publication : Sylvain Maestracci

Revu par : Sylvain Maestracci et Agnès Poirier